Séance extraordinaire du 30 septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 30 septembre 2022 à 13h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6081-09-22 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller : Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Dépôt d'un procès-verbal de correction
- Offre de services pour la caractérisation du cours d'eau Roy-Labbé
- Révision de la politique de rémunération
- Projet de modification d'une résidence pour une garderie 12 places

6082-09-22 **Dépôt d'un procès-verbal de correction**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Scott, apporte une correction à la résolution numéro 6061-08-22, puisqu'une erreur apparaît.

La correction est la suivante :

Au quatrième paragraphe, il est inscrit :

« ATTENDU QUE la demande porte sur les lots 2 720 183 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0.174 hectare, le lot 2 719 863 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0.305 hectare et le lot 2 719 867 du cadastre du Québec, sur une superficie de 12.567 hectares; »

Or, on devrait lire

« ATTENDU QUE la demande porte sur les lots 2 720 183 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0.174 hectare, le lot 2 719 863 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0.305 hectare et le lot 2 719 867 du cadastre du Québec, sur une superficie de 2.412 hectares; ».

J’ai dûment modifié la résolution 6061-08-22 en conséquence.

6083-09-22 **Offre de services pour la caractérisation du cours d’eau Roy-Labbé**

CONSIDÉRANT l’offre de services de COBARIC pour effectuer une caractérisation du cours d’eau Roy-Labbé;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du noyau villageois et de la mise en valeur des zones inondables (plan directeur) nécessitent une étude supplémentaire pour le ruisseau Roy-Labbé qui se situe en plein cœur des zones en question;

CONSIDÉRANT QU’une caractérisation doit être faite pour connaître les problématiques hydromorphologiques du cours d’eau, ainsi qu’à la qualité de l’habitat du poisson et de la bande riveraine;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l’acceptation de l’offre de services de COBARIC au montant de 4 059 $ (taxes en sus).

6084-09-22 **Révision de la politique de rémunération**

CONSIDÉRANT QUE la dernière révision de la politique de rémunération des employés remonte à 2020 et nécessite une réévaluation de tous les postes;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d’œuvre créant des difficultés d’embauche.

CONSIDÉRANT l’augmentation du coût de la vie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d’autoriser la direction générale à réviser la politique de rémunération en reconsidérant la structure salariale afin d’effectuer un ajustement rétroactif au 1er octobre 2022.

6085-09-22 **Projet de modification d’une résidence pour une garderie 12 places**

CONSIDÉRANT le dépôt d’un projet de garderie pour 12 enfants dans un bâtiment résidentiel situé dans la zone RA-13;

CONSIDÉRANT QU’une garderie doit avoir un maximum de 9 enfants en résidence privée ou 12 enfants dans un local de la communauté;

CONSIDÉRANT QU’une résidence non habitée puisse être considérée comme local fourni par la communauté, le zonage de la propriété doit le permettre ou encore la municipalité doit modifier en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé se situe dans la zone RA-13 et que ce quartier est résidentiel et ne permet pas l’usage demandé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil favorise grandement l’implantation d’un milieu de gardes à Scott, mais le lieu visé ne semble pas idéal vu qu’il est situé dans un quartier résidentiel dont les rues sont étroites.

QUE le conseil encourage les parties à trouver un endroit plus propice pour accueillir ce type de projet.

QUE si cet endroit est la seule possibilité, le projet doit nécessiter une procédure, soit le dépôt d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et celui-ci devra faire l'objet d'une approbation du voisinage.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 14h01 .

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.